



## ARRETE D'AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'Article L.3334-2,

VU, l'article L.171 du Code Pénal,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2016, mentionnant que le Maire peut accorder à titre exceptionnel trois dérogations par an à chaque établissement permanent ou temporaire qui en fait la demande, et deux dérogations pour l'ensemble des débits permanents ou temporaires à l'occasion de la fête locale annuelle,

CONSIDERANT, la demande formulée le 26 Avril 2024 par Monsieur Edouard MENDES, Gérant d'un établissement de débit de boissons Licence IV, dénommé « *Le Coup d'Envoi* » situé 1 rue Pierre Lamaguère à MIRANDE, en vue de bénéficier d'une dérogation de fermeture tardive à titre individuel, dans la nuit du 08 au 09 Mai 2024 à l'occasion de l'anniversaire du bar.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Edouard MENDES, gérant de l'établissement « *Le Coup d'Envoi* » situé 1 rue Pierre Lamaguère à Mirande, bénéficiera d'une dérogation de fermeture tardive à titre exceptionnel jusqu'à 4 h00 du matin, dans la nuit du 08 au 09 Mai 2024.

**ARTICLE 2 :**

- Cette demande constitue la première de l'année en cours.
- L'organisateur devra veiller à ce que cette soirée ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne constitue pas une gêne pour les riverains, qu'il aura pris le soin d'informer au préalable.
- Le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 3h30.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, 26 Avril 2024

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

PUBLIE LE 29 AVR. 2024



Jean-François DARROUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR2024429CL41
Objet :	Arrêté fermeture tardive débit boissons MENDES du 8 - 9 Mai 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240426-ARR2024429CL41-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20240426-ARR2024429CL41-AI-1-1_0.xml	text/xml	896 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : Arrêté fermeture tardive MENDES 8 - 9 Mai.pdf Nom métier : 99_AI-032-213202567-20240426-ARR2024429CL41-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	96.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 avril 2024 à 20h10min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 avril 2024 à 20h10min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 avril 2024 à 20h10min20s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	29 avril 2024 à 20h10min27s	Reçu par le MI le 2024-04-29